

Taux à compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025

Échelle de traitement		
Expé- rience	Échelle	Scolarité
1	52 799 \$	L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon selon l'expérience, augmenté de : 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans
2	56 326 \$	
3	61 602 \$	
4	64 032 \$	
5	66 558 \$	
6	69 182 \$	
7	71 910 \$	
8	74 745 \$	
9	77 695 \$	
10	80 757 \$	
11	82 517 \$	
12	86 025 \$	
13	89 682 \$	
14	93 492 \$	
15	97 464 \$	
16	102 857 \$	

Contrats à la leçon (selon la scolarité)		
	Périodes de 45 à 60 min (primaire)	Périodes de 75 min (secondaire)
Moins de 16 ans	72,91 \$	121.52 \$
17 ans	80,46 \$	134.10 \$
18 ans	85,35 \$	142.25 \$
19 ans	93,08 \$	155.13 \$

Secteurs Formation professionnelle et Éducation des adultes	
	Taux horaire
Non légalement qualifié	74.75 \$
Légalement qualifié	80.76 \$
<i>*Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 min et est ajustée au prorata de la durée.</i>	

Secteur Jeunes			
	Suppléance occasionnelle		
	Sans contrat	Avec contrat de moins de 100 %	Avec contrat de 100 % (temps plein)
Non légalement qualifié	52.79 \$	1/1000 selon l'échelon	1/1000 selon l'échelon + 33 %
Légalement qualifié	61.60 \$		
*Cette rémunération correspond à une période de suppléance assignée de 60 min et est ajustée au prorata de la durée.			